



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Pôle d'Équilibre Territorial et Rural

**CONTRAT DE RELANCE ET DE
TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)
CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE
ANNEE 2022**

ENTRE

Le Préfet du département de la Haute-Saône

d'une part,

ET

Le pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Graylois, porteur du CRTE « Pays Graylois », représentée par Monsieur Alain CHEMINOT, président

La communauté de communes du val de Gray, représentée par Monsieur Alain BLINETTE, président,

La communauté de communes des Monts de Gy, représentée par Madame Nicole MILESI, présidente,

la communauté de communes des 4 rivières, représentée par Monsieur Dimitri DOUSSOT, président,

d'autre part,

dénommés les parties prenantes.

Préambule :

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le contrat de relance et de transition écologique accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics et privés amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur les orientations stratégiques prioritaires du projet de territoire.

La présente convention financière 2022 liste les actions à engager pour l'année 2022.

Elles pourront être cofinancées par l'Etat, par des subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits disponibles, pour lesquelles les actions qu'ils portent seraient éligibles.

Les crédits régionaux, les crédits de droit commun du Conseil Départemental, des fonds européens ou d'autres sources de financement qui seraient destinées à apporter un complément financier aux opérations de la présente convention pourront être sollicités par les maîtres d'ouvrage.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

Liberté
Égalité
Fraternité



Pôle d'Équilibre Territorial et Rural

VU le contrat de relance et de transition écologique «Pays Graylois », signé le 27 janvier 2022, et plus particulièrement le plan d'actions opérationnel,

VU les financements prévus au titre de l'année budgétaire 2022 sur l'ensemble des dispositifs mobilisés dans la mise en œuvre du contrat de relance et de transition écologique et de son plan d'actions,

Les parties prenantes, porteurs du contrat de relance et de transition écologique, conviennent:

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements financiers des porteurs du contrat de relance et de transition écologique, pour l'engagement d'actions au cours de l'année 2022, au regard des actions inscrites dans le plan d'actions susvisé.

ARTICLE 2 : Descriptif des actions à engager en 2022

Ces actions, qui seront à engager en 2022, sont déclinées en annexe 1 de la présente convention.

Chacune d'elles se présente sous la forme d'une fiche-action qui comporte au moins les rubriques suivantes :

- l'axe prioritaire du contrat
- la désignation/l'objet de l'action
- sa localisation
- son descriptif sommaire
- le maître d'ouvrage
- le budget de l'action
- la part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas)
- la part attendue par l'Etat (*dotations, crédit de droit commun crédits spécifiques,...*)
- les parts des autres contributeurs : signataires-partenaires du contrat de relance et de transition écologique, autres cofinanceurs : (*contrat avec une collectivité, appel à projet, apports non financiers,...*)
- le calendrier de réalisation
- les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Ainsi que toute autre indication utile aux cofinanceurs.

ARTICLE 3 : Financement des actions concrètes opérationnelles annuelles

Le financement de chacune des actions programmées en 2022 est réalisé sur la base des décisions fixant la contribution apportée, selon les modalités définies par chacun des dispositifs mobilisés.

Ainsi, concernant les dotations de l'Etat, la présente convention ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention auprès de la préfecture, qui sera instruite selon les règles les régissant. La présente convention porte donc engagement financier de l'Etat sous réserve que les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles. Pour chaque opération retenue, un arrêté attributif de subvention sera édité.

Au titre de l'année budgétaire 2022, sur la base des actions programmées dont les fiches actions sont listées à l'annexe 1 de la présente convention, les crédits appelés s'élèvent ainsi, à :

Orientation stratégique	Action	Maître d'ouvrage	Montant subventionnable HT	Montant subvention	Taux	Observation
1- Un territoire attractif , inclusif et solidaire	Réhabilitation du stade municipal	CHAMPLITTE	843 855,00 €	312 226,35 €	37,00 %	DETR
1- Un territoire attractif , inclusif et solidaire 3 – Un territoire préservé, résilient, et respectueux de ses ressources	Amélioration thermique du bâtiment de la crèche et du centre de soin de Dampierre sur Salon	CC4R	177 000,00 €	70 800,00 €	40,00 %	DSIL
1- Un territoire attractif , inclusif et solidaire	Création d'un site internet mutualisé	CC4R	9 385,00 €	2 815,50 €	30,00 %	DSIL
1- Un territoire attractif , inclusif et solidaire 3 – Un territoire préservé, résilient, et respectueux de ses ressources	Aménagement d'une Maison France Services	CHAMPLITTE	201 183,86 €	88 520,90 €	44,00 %	DETR
1- Un territoire attractif , inclusif et solidaire 3 – Un territoire préservé, résilient, et respectueux de ses ressources	Rénovation de logements au 1er étage de la MFS	CHAMPLITTE	230 705,60 €	136 116,30 €	59,00 %	DSIL
1- Un territoire attractif , inclusif et solidaire	Réhabilitation du plateau sportif du collège à Champlitte	CHAMPLITTE	97 422,20 €	29 226,66 €	30,00 %	DETR
1- Un territoire attractif , inclusif et solidaire 3 – Un territoire préservé, résilient, et respectueux de ses ressources	Installation d'une vidéoprotection aux entrées de ville	CHAMPLITTE	29 979,17 €	11 991,67 €	40,00 %	DETR
2 – Un territoire équilibré, connecté, et innovant 3 – Un territoire préservé, résilient, et respectueux de ses ressources	Réhabilitation de la fontaine Sauce (ancienne tannerie du 19ème) à Frettes	CHAMPLITTE	16 661,00 €	6 664,40 €	40,00 %	DETR



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Pôle d'Équilibre Territorial et Rural

1- Un territoire attractif , inclusif et solidaire 3 – Un territoire préservé, résilient,et respectueux de ses ressources	Future brigade territoriale autonome de gendarmerie – Tranche n°1	DAMPIERRE SUR SALON	686 157,80 €	480 310,46 €	70,00 %	DETR
3 – Un territoire préservé, résilient,et respectueux de ses ressources	création d'une réserve d'eau de 200 mètres cubes pour les communes desservies par Vauconcourt-Nervezain	VAUCONCOURT NERVEZAIN	134 842,50 €	40 452,75 €	30,00 %	DETR
3 – Un territoire préservé, résilient,et respectueux de ses ressources	Rénovation énergétique d'un logement locatif communal et création d'un deuxième	CHARCENNE	181 949,50 €	51 127,81 €	28,10 %	DSIL
2 – Un territoire équilibré, connecté,et innovant 3 – Un territoire préservé, résilient,et respectueux de ses ressources	Création d'un chemin pédestre et installation de ponts en bois autour des étangs	FRETIGNEY ET VELLOREILLE	25 782,40 €	9 023,84 €	35,00 %	DETR
1- Un territoire attractif , inclusif et solidaire	Extension pôle éducatif	SI des écoles primaire et maternelle de GY	664 425,00 €	166 106,25 €	25,00 %	DETR
1- Un territoire attractif , inclusif et solidaire	Extension pôle éducatif – aménagement des abords	SI des écoles primaire et maternelle de GY	16 160,00 €	4 848,00 €	30,00 %	DETR
1- Un territoire attractif , inclusif et solidaire	Extension de l'accueil périscolaire	CC des monts de Gy	211 978,00 €	74 192,30 €	35,00 %	DETR
3 – Un territoire préservé, résilient,et respectueux de ses ressources	Renouvellement de la canalisation d'eau potable – Ruedu verdu sur Leffond	CHAMPLITTE	155 000,00 €	31 000,00 €	20,00 %	DETR
3 – Un territoire préservé, résilient,et respectueux de ses ressources	Création d'un réseau de transport des eaux usées et d'un filtre planté de roseaux sur Leffond	CHAMPLITTE	406 000,00 €	81 200,00 €	20,00 %	DETR
3 – Un territoire préservé, résilient,et respectueux de ses ressources	Renouvellement du réseau s'eau potable vétuste – Grande Rue	VELLEXON – QUEUTREY – VAUDEY	469 420,82 €	93 884,16 €	20,00 %	DETR
3 – Un territoire préservé, résilient,et respectueux de ses ressources	Création d'une recyclerie à Arc-les-Gray*	SYTEVOM	4 219 909,68 €	500 000,00 €	11,80 %	DSIL



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Pôle d'Équilibre Territorial et Rural

MONTANT TOTAL DE SUBVENTIONS (DETR, DSIL)	2 190 507,35 €
--------------------------------------------------	-----------------------

* Pour les dossiers marqués d'une astérisque : attribution de la subvention sous réserve de la complétude des dossiers avant le 30 septembre 2022. Passé ce délai, la subvention ne sera pas attribuée.

N.B. : Ces montants et les taux correspondant sont mentionnés au regard d'un plan de financement prévisionnel et pourront faire l'objet d'un ajustement, notamment en fonction de l'ouverture des plis. En cas d'aléas de gestion, certains dossiers pourraient faire l'objet d'un glissement sur 2023.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention est signée pour l'année 2022 correspondant à l'année budgétaire.

Les actions inscrites devront être engagées dans l'année, les autorisations d'engagement de l'Etat devant être notifiées avant le 31 décembre 2022.

ARTICLE 5 : Suivi

Le comité de pilotage du contrat de relance et de transition écologique assure le suivi de la réalisation des actions et des engagements des signataires et des partenaires.

Fait à Vesoul, le

Le Président du PÉTR du pays Graylois

Didier CHEMINOT

La présidente de la
communauté de communes
des Monts de GY

Nicole MILESI

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Michel ROBQUIN

Le président de la
communauté de communes
des 4 Rivières

Dimitri DOUSSOT

le président de la
communauté de communes
du val de Gray

Alain BLINETTE

